

CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du vendredi 28 janvier 2011

DÉLIBÉRATION N° CG-2011/01/28-1/04B

Commission n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement
Rapporteur : DEY Jean

Commission n° 7 - Finances
Rapporteur : BERNHEIM Gérard

OBJET : Budget primitif 2011 : politique relative à la protection de l'environnement.
Révision des tarifs du Laboratoire Départemental d'Analyses après fusion des activités.

La politique relative à la protection de l'environnement regroupe les domaines « Eau » et « Environnement ». Des autorisations de programme sont proposées au vote du budget primitif 2011 respectivement à hauteur de 9,9 M€ et 2,4 M€ celles de l'Eau concernent les actions « Eau potable », « Assainissement » et « Cours d'eau », celles de l'Environnement concernent les actions « Agriculture », « Aménagement foncier », « Autres environnement », « Climat énergie », « Déchets » et les deux actions « Espaces Naturels Sensibles ».

Trois autorisations d'engagement concernant les actions « Cours d'eau » (300 K€), « Climat énergie » (30 K€) et « Espaces Naturels Sensibles – Département » (290 K€) sont également proposées, ainsi que le vote des enveloppes de subventions relatives à l'entretien des rivières, à l'agriculture, aux associations d'environnement et aux partenariats Espaces Naturels Sensibles.

L'autorisation de percevoir des recettes auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, de diverses collectivités, de la Région Ile-de-France et de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie est sollicitée pour chaque programme éligible auprès de ces instances.

En complément, des ajustements des règles d'attribution des aides financières en matière d'assainissement et l'application de nouveaux tarifs aux prestations réalisées par le Laboratoire Départemental d'Analyses font l'objet, chacun en ce qui les concerne, d'une délibération spécifique.

Cette délibération concerne la révision des tarifs du Laboratoire Départemental d'Analyses après fusion des activités

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la décision n°5/03 approuvant en séance du 28 janvier 2005, les tarifs du Laboratoire Départemental d'Analyses au titre de ses propres prestations ou de la sous-traitance,

Vu la décision n°5/09 approuvant en séance du 27 janvier 2006, la gratuité des prestations fournies par le Laboratoire Vétérinaire Départemental aux établissements publics du département,

Vu la décision n°5/02 approuvant en séance du 28 juin 2007, les nouveaux tarifs des prestations réalisées par le Laboratoire Vétérinaire Départemental au titre de ses prestations relevant de la microbiologie alimentaire et de la biologie vétérinaire,

Vu la décision n°1/04 approuvant en séance du 27 mars 2009, les modifications de tarifs de prestations,

VU le rapport du Président du Conseil général,

VU l'avis des Commissions précitées,

Après en avoir délibéré,

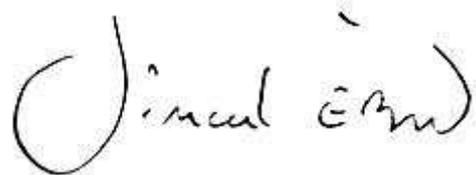
DECIDE

Article 1 : de fixer les nouveaux tarifs des analyses et prestations effectuées par le Laboratoire Départemental d'Analyses après fusion des deux laboratoires départementaux, conformément à l'annexe jointe à la présente délibération.

Article 2 : de fixer la date d'entrée en vigueur de ces tarifs au 1^{er} mars 2011.

Adopté à l'unanimité

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Vincent Éblé". The signature is written in a cursive style with a large initial 'V'.

Vincent ÉBLÉ